

Constructions paysagères

RNCP41899 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	CS — Certificat de spécialisation
Code(s) NSF	214
Formacode(s)	21050
Code(s) ROME	A1203
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/03/2031

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE · SIRET : 11007001800012

Partenaires habilités

43 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 43 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION DULYCEE HORTICOLE DE LYON PRESSIN	33509397700015	Former et organiser l'évaluation
ASSO RESPONSABLE DU LYCEE ST ILAN -FLORILAN	30621667200015	Former et organiser l'évaluation
EPLEFPA	19490946100015	Former et organiser l'évaluation
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE PAU MONTARDON (EPLEFPA) - LEGTA DE PAU-MONTARDON	19640220000014	Former et organiser l'évaluation
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES DE MONTRAVEL-VILLARS	19421210600018	Former et organiser l'évaluation
ETABLISSEMENT PUBLIC LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE DE COUTANCES	19501213300011	Former et organiser l'évaluation
FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL	77568879901142	Former et organiser l'évaluation
INSTITUT DE GENECH	78362626000013	Former et organiser l'évaluation
LEGTA	19180585200057	Former et organiser l'évaluation
LEGTA DE GRENOBLE	19381817600011	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 43 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp41899-constructions-paysageres/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Si la maçonnerie paysagère est reconnue activité intrinsèque de l'activité du paysage, les professionnels du secteur utilisent le terme de « constructions paysagères » qui couvre un spectre de matériaux plus large que ceux utilisés en maçonnerie.

L'aménagement du jardin permet « d'augmenter la surface de vie » de la maison et permet la création d'une « dernière pièce à vivre ».

Il connaît un succès grandissant et face à des surfaces de jardin se réduisant, la conception et l'usage des différents matériaux devient une préoccupation importante des aménageurs, architectes et concepteurs d'espaces végétalisés que ceux-ci interviennent au cœur des villes ou dans les espaces privés.

La demande des clients est faite de plus de végétal dans l'espace extérieur associée à celle de moins d'entretien, ce qui peut sembler paradoxal.

Cette demande renforce les compétences des entreprises et des personnels en combinant la connaissance du végétal et de la construction paysagère.

Les aménagements des jardins individuels ne sont pas du même type que les aménagements publics qui peuvent engendrer une certaine imperméabilisation des sols en raison de l'urbanisme et des aménagements urbains. Dans l'espace privé, les techniques mises en œuvre par les entreprises respectent plus les sols et facilitent le drainage.

Les ouvrages en pierre sèche sont, par exemple, constitués de matériaux naturels souvent prélevés dans un rayon limité et « représentent un dispositif pertinent de ralentissement des eaux de ruissellement rapide ».

Les mobiliers de jardin en bois se substituent de plus en plus aux plastiques et autres matières synthétiques.

Ces ouvrages en bois et en matériaux naturels auxquels les consommateurs sont de plus en plus sensibles s'imposent dans les projets. La demande de matériaux certifiés et labellisés s'infléchit pour des matériaux composites, afin de contribuer à la lutte contre la déforestation.

Enfin, la gestion de l'eau, sa récupération, son stockage et ses usages notamment dans le jardin d'agrément devient un enjeu particulièrement prégnant, qui demande un savoir-faire particulier qui vient en complément de la construction paysagère.

ACTIVITÉS VISÉES

Les activités relatives aux constructions paysagères sont le plus souvent exercées par des ouvriers ou techniciens paysagistes ou des chefs d'équipe en espaces verts.

Celles visées par le CS "Constructions paysagères" sont :

- la préparation technique d'un chantier de constructions paysagères,
- la réalisation de constructions paysagères avec liants ou non maçonnées.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Assurer la préparation technique d'un chantier de constructions paysagères

- Opérationnaliser un projet de constructions paysagères : cette capacité vise cible les situations où le professionnel arrive sur le chantier, prend en compte la commande, analyse le contexte de réalisation, projette ce que sera l'ouvrage une fois construit, identifie le cas échéant les ajustements qui seront nécessaires, et définit la façon dont le chantier va se dérouler, dans l'espace comme dans le temps

- Réaliser les travaux préalables aux constructions paysagères : cette capacité vise cible à la fois les situations de piquetage, de report de cotes et les travaux préparatoires à la réalisation du chantier.

Réaliser des constructions paysagères avec liants

- Réaliser des revêtements de sols avec liants : Cette capacité cible les situations relatives à la réalisation d'ouvrages maçonnés horizontaux, destinés à circuler ou stationner, piétonnes ou carrossables : chemins, allées, terrasses. Ces circulations et terrasses peuvent être réalisées dans des revêtements variés : dalles, pavés, carrelages, bétons (désactivés, drainants), résines...

- Réaliser des ouvrages en élévation avec liants : Cette capacité cible les situations relatives à la réalisation d'ouvrages verticaux maçonnés : murets de clôture, de structuration des espaces, de soutènement, escaliers paysagers et déclinaisons (gradines, paliers), édifiés dans des matériaux de construction classiques : parpaings, béton préfabriqué, pierres...

Réaliser des constructions paysagères non maçonnées

- Réaliser des ouvrages en bois : Cette capacité cible la réalisation des constructions bois dans un espace végétalisé en alliant esthétique et fonctionnalité.
- Réaliser des ouvrages en pierres sèches ou dans des matériaux manufacturés, sans liant : Cette capacité cible la

mise en valeur d'un espace végétalisé par des ouvrages sans liant alliant esthétique et fonctionnalité.

Blocs de compétences

RNCP41899BC01 — Assurer la préparation technique d'un chantier de constructions paysagères

LISTE DE COMPÉTENCES

- Opérationnaliser un projet de constructions paysagères : cette capacité vise cible les situations où le professionnel arrive sur le chantier, prend en compte la commande, analyse le contexte de réalisation, projette ce que sera l'ouvrage une fois construit, identifie le cas échéant les ajustements qui seront nécessaires, et définit la façon dont le chantier va se dérouler, dans l'espace comme dans le temps.
- Réaliser les travaux préalables aux constructions paysagères : cette capacité vise cible à la fois les situations de piquetage, de report de cotes et les travaux préparatoires à la réalisation du chantier.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation en situation professionnelle.

Le travail en sécurité est une condition sine qua non pour valider les capacités.

Critère d'évaluation pour la capacité intermédiaire : Opérationnaliser un projet de constructions paysagères

- Interprétation du plan : à partir de la lecture du plan et de l'analyse du contexte, le candidat projette l'ouvrage sur le chantier.
- Définition d'une stratégie d'intervention : Le candidat choisit un mode opératoire dans le temps et une organisation du chantier dans l'espace.

Critère d'évaluation pour la capacité intermédiaire : Réaliser les travaux préalables aux constructions paysagères

- Implantation de l'ouvrage : Le candidat réalise le report des cotes et le piquetage
- Réalisation des travaux de terrassement : Le candidat effectue les travaux mécanisés préparatoires des constructions.

RNCP41899BC02 — Réaliser des constructions paysagères avec liants

LISTE DE COMPÉTENCES

- Réaliser des revêtements de sols avec liants : Cette capacité cible les situations relatives à la réalisation d'ouvrages maçonnés horizontaux, destinés à circuler ou stationner, piétonnes ou carrossables : chemins, allées, terrasses. Ces circulations et terrasses peuvent être réalisées dans des revêtements variés : dalles, pavés, carrelages, bétons (désactivés, drainants), résines....
- Réaliser des ouvrages en élévation avec liants : Cette capacité cible les situations relatives à la réalisation d'ouvrages verticaux maçonnés : murets de clôture, de structuration des espaces, de soutènement, escaliers paysagers et déclinaisons (gradines, paliers), édifiés dans des matériaux de construction classiques : parpaings, béton préfabriqué, pierres...

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation en situation professionnelle.

Le travail en sécurité est une condition sine qua non pour valider les capacités.

Critère d'évaluation pour la capacité intermédiaire : Réaliser des revêtements de sols avec liants

- Préparation du sol : Le candidat finalise le fond de forme préalable à la pose du revêtement
- Pose du revêtement : Le candidat met en œuvre les techniques de réalisation spécifiques au matériau employé

Critère d'évaluation pour la capacité intermédiaire : Réaliser des ouvrages en élévation avec liants

- Mise en œuvre des liants Le candidat prépare et utilise les différents liants - bétons, mortiers, enduits - nécessaires à la construction
- Construction de l'ouvrage : Le candidat assure la réalisation technique de l'ouvrage depuis ses fondations jusqu'aux finitions.

RNCP41899BC03 — Réaliser des constructions paysagères non maçonnées

LISTE DE COMPÉTENCES

- Réaliser des ouvrages en bois : Cette capacité cible la réalisation des constructions bois dans un espace végétalisé en alliant esthétique et fonctionnalité.
- Réaliser des ouvrages en pierres sèches ou dans des matériaux manufacturés, sans liant : Cette capacité cible la mise en valeur d'un espace végétalisé par des ouvrages sans liant alliant esthétique et fonctionnalité.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation en situation professionnelle.

Le travail en sécurité est une condition sine qua non pour valider les capacités.

Critères d'évaluation pour la capacité intermédiaire : Réaliser des ouvrages en bois

- Préparation de l'ouvrage bois : Le candidat effectue les travaux préliminaires au montage
- Construction de l'ouvrage : Le candidat réalise les coupes et l'assemblage des différents composants de l'ouvrage

Critères d'évaluation pour la capacité intermédiaire : Réaliser des ouvrages en pierres sèches ou dans des matériaux manufacturés sans liant

- Préparation de l'ouvrage : Le candidat effectue les travaux préparatoires spécifiques au type d'ouvrage et au matériau employé
- Construction de l'ouvrage : Le candidat met en œuvre les techniques de construction spécifiques au type d'ouvrage et au matériau employé

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Constructions paysagères

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Les appellations fréquentes des emplois concernés par le certificat de spécialisation sont :

- Chef d'équipe d'entretien des espaces verts
- Chef d'équipe paysagiste
- Ouvrier / ouvrière des espaces verts
- Ouvrier / ouvrière du paysage
- Ouvrier / ouvrière paysagiste
- Technicien / technicienne paysagiste

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Inadéquation géographique, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 600 €
Familles professionnelles (FAP)	A1X41 — Jardiniers des espaces verts et naturels · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	30 695
Jugés difficiles à recruter	41 %
Emplois saisonniers	29 %
Familles professionnelles (FAP)	A1X41 — Jardiniers des espaces verts et naturels

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Conformément à l'article D. 811-167-3-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsque le certificat de spécialisation agricole est demandé par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue, les candidats doivent justifier lors de leur entrée en formation :

Soit de la possession de l'un des diplômes figurant sur la liste fixée ci-après :

- du brevet professionnel du secteur des aménagements paysagers ;
- d'un baccalauréat professionnel du secteur des aménagements paysagers ;
- du brevet de technicien agricole du secteur des aménagements paysagers ;
- du baccalauréat technologique « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » ;
- d'un brevet de technicien supérieur agricole du secteur des aménagements paysagers.

Soit de la possession d'un diplôme obtenu en France ou à l'étranger autre que ceux figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option, de niveau au moins équivalent et en rapport avec les diplômes figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option ;

Soit de l'équivalent d'une année d'activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat à temps plein dans un emploi en rapport direct avec le contenu et le niveau de l'un des diplômes figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option. Ils doivent en outre satisfaire aux évaluations de prérequis organisées par le centre.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt / directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt détermine la recevabilité des justificatifs présentés.

Pour les candidats ne répondant pas aux conditions énumérées ci-dessus, une décision dérogatoire à l'entrée en formation pour le certificat de spécialisation option « arboriste grimpeur » peut être prise par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt/directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, conformément aux dispositions de l'article D. 811-167-3-2 du code rural et de la pêche maritime susvisé.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est désigné par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Il est souverain dans ses délibérations prises dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les membres du jury sont choisis paritairment parmi :

- des membres de l'enseignement et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires. Les membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics doivent représenter au moins la moitié de cette catégorie ;
- des professionnels du secteur d'activité concerné par le certificat de spécialisation agricole, à parité employeurs et salariés, sauf dispositions particulières prévues dans l'arrêté de création de l'option du certificat de spécialisation agricole.

Le jury, en tant que de besoin, peut s'adjoindre à titre consultatif des experts spécialisés.

ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 120 €
Selon la branche	6 500 € – 7 566 €
Prise en charge	Branches concernées
7 120 €	Valeur par défaut · 209 branches
7 566 €	CPNE de l'agriculture, CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat
7 543 €	CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics
6 500 €	CPNE de l'immobilier

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/03/2031
Date de dernière délivrance possible	30/09/2032

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RNCP35399

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
<https://chlorofil.fr/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/41899/>

Où se former

Formations référencées	2
Organismes	2
Régions couvertes	2
Prix indicatif	6 090 € – 7 560 €
Durée	840 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Se former en apprentissage

Formations en apprentissage	51
Organismes gestionnaires (CFA)	46
Organismes formateurs	50
Régions couvertes	12
Départements couverts	45
Organismes certifiés Qualiopi	50
Sessions	de 08/2026 à 08/2028

Catalogue des formations en apprentissage — réseau des Carif-Oref. Sans frais pour l'alternant : formation financée par l'OPCO de la branche (NPEC).